

République Française
Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Saverne
**Communauté de Communes
du Pays de La Petite Pierre
67290 La Petite Pierre**
Tél : 03.88.70.42.07
Fax : 03.88.70.40.09

REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE EN DATE DU 17 DECEMBRE 2015 A HINSBOURG:

Nombre de membres actifs : 32

Nombre de membres présents : 30

PRESENT(E)S : J. ADAM – D. OSTER – D. FOLLENIUS – G. REUTENAUER – N. HOLDERITH-WEISS – A. ADOLFF-ZIMMERMANN – G. SAND – F. GERBER – C. SCHMITT – R. HELMSTETTER – D. HOLZSCHERER – G. KLICKI – J-L SCHEER – J. HOFF – S. LEICHTWEIS – J-L. RINIE – F. MATZ – A. SPAEDIG - F. BOURJAT – J-C. BERRON – R. LETSCHER – M. RUCH – S. STENGER – R. HARRER – C. TRUNK – P. DHAINAUT – F. KNIPPER – S. CUNRATH – C. KAMMERER

POUVOIR: J-G. STOLLE à G.SAND

Absent(e)s excusé(e)s: J-G. STOLLE – B. JUNG – C. DOERFLINGER

Y participaient également : J-G. ROBITZER – D. RITTERBECK – P. BURGER – R. MULLER – M. BAUER – J-M. GEYER – C. REUTENAUER – D. GREINER – R. GOETZ – R. MATHEVOT – E. MULLER – A. LANNO – C. ELOPHE – A. JADOT – J. HUSS

3. PLUI :

a. Prescription de l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI) précisant les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de concertation :

La loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové prévoit que la compétence en matière de documents d'urbanisme incombe aux communautés de communes.

Sans attendre l'échéance du transfert obligatoire de cette compétence fixé par la loi au 27 mars 2017, la communauté de communes et ses communes membres ont engagé les démarches qui ont abouti à l'extension de compétences de la communauté de communes par l'arrêté préfectoral du 20 octobre 2015.

Le transfert de la compétence en matière de documents d'urbanisme est notamment motivé par la volonté :

- d'élaborer un PLUI afin de traduire et de mettre en œuvre un projet d'urbanisme sur l'ensemble du territoire de la communauté de communes ;
- de bénéficier des reports de certaines échéances d'évolution des plans d'occupation des sols (POS) et des PLU communaux prévus par la loi n°2014-1545 du 20 décembre 2014 relative à la simplification de la vie des entreprises, à condition d'engager l'élaboration d'un PLUI avant le 31 décembre 2015.

L'élaboration du PLUI a déjà donné lieu à une importante réflexion sur sa gouvernance. Cette réflexion a permis de définir les modalités de la collaboration entre la communauté de communes et

ses communes membres, afin d'élaborer un projet partagé. Ces modalités ont été arrêtées par délibération du 26 novembre 2015, suite à l'organisation d'une conférence intercommunale des maires le 12 novembre 2015.

La présente délibération va permettre d'engager effectivement l'élaboration du PLUI et de définir les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de concertation avec la population.

La réunion du bureau réuni lors du conseil communautaire du 26 novembre 2015 a permis de débattre sur les objectifs poursuivis par l'élaboration du PLUI et sur les modalités de concertation.

Il est primordial que les habitants du territoire puissent s'exprimer et contribuer au projet de PLUI. En outre, ce document leur sera opposable notamment pour l'exécution de tous travaux et constructions.

Le conseil communautaire, entendu l'exposé de Monsieur le Président

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5214-1 et suivants ;
- Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L.121-1 et suivants, L.123-1 et suivants, L.300-2, R.123-1 et suivants ;
- Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, notamment le V de l'article 19 prévoyant la « grenellisation » des PLU ;
- Vu la loi n°2010-874 du 27 juillet 2010 de modernisation de l'agriculture et de la pêche ;
- Vu l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme ;
- Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;
- Vu la loi n°2014-1170 du 13 octobre d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt ;
- Vu la loi n°2014-1545 du 20 décembre 2014 relative à la simplification de la vie des entreprises, notamment l'article 13 ;
- Vu les statuts de la communauté de communes du Pays de La Petite Pierre, notamment l'arrêté préfectoral du 20 octobre 2015 portant extension des compétences de la communauté de communes en matière de PLU, documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;
- Vu la conférence intercommunale des maires du 12 novembre 2015 relative aux modalités de collaboration entre la communauté de communes du Pays de La Petite Pierre et ses communes membres pour l'élaboration du PLUI ;
- Vu la délibération du conseil communautaire du 26 novembre 2015 arrêtant les modalités de collaboration entre la communauté de communes du Pays de La Petite Pierre et ses communes membres pour l'élaboration du PLUI ;
- Vu la réunion du bureau réuni lors du conseil communautaire du 26 novembre 2015 relative aux objectifs poursuivis par l'élaboration du PLUI et aux modalités de concertation ;
- Vu la réunion du comité de pilotage du 2 décembre 2015 relative aux objectifs poursuivis par l'élaboration du PLUI et aux modalités de concertation ;
- Vu le Schéma de Cohérence Territorial de l'Alsace Bossue en cours d'élaboration;
- Vu les documents d'urbanisme actuellement en vigueur sur le territoire de la communauté de communes du Pays de La Petite Pierre ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Prescrit l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal ne tenant pas lieu de programme local de l'habitat, ni de plan de déplacements urbains, sur l'ensemble du territoire de la communauté de communes du Pays de La Petite Pierre ;

- Précise les objectifs poursuivis suivants :

L'élaboration du PLUI constitue une opportunité pour définir un projet partagé, à l'horizon de 2030, s'inscrivant notamment dans les principes du développement durable et dans les orientations du schéma de cohérence territoriale d'Alsace Bossue.

Les objectifs poursuivis par l'élaboration du PLUI sont les suivants :

- o En matière d'habitat et de cadre de vie :
 - o Promouvoir une offre diversifiée de logements afin de répondre à l'ensemble des besoins du territoire et favoriser la mixité sociale dans l'habitat.
 - o Prendre en compte les besoins liés aux parcours résidentiels de la population, notamment des jeunes, et promouvoir l'adaptation du parc de logements aux besoins des seniors.
 - o Privilégier le renouvellement urbain et accompagner la réhabilitation et la transformation du patrimoine bâti dans le respect de l'identité rurale des communes.
 - o Favoriser le renouvellement des friches urbaines notamment dans les communes de Wingen-sur-Moder, Tieffenbach, Zittersheim et Lichtenberg.
- o En matière de développement économique :
 - o Poursuivre le développement touristique du territoire en :
 - confortant l'offre en hébergements touristiques, y compris en permettant l'utilisation des constructions diffuses existantes ;
 - assurant le maintien et le développement des équipements culturels et touristiques, à l'exemple du musée Lalique, des maisons des rochers de Graufthal, de la maison de l'eau et de la rivière, de la zone touristique de Lichtenberg, de la maison du par cet des musées de La Petite Pierre, etc ;
 - favorisant le maintien et le développement des activités touristiques, notamment celles liées au tourisme vert et aux activités de plein air à l'exemple des circuits de randonnées pédestres, de VTT, de découverte de la faune et de la flore et de parcours culturels tel que le Sentier du Loosthal ou René Char.
 - o Maintenir et développer la vitalité économique du territoire afin de consolider son attractivité et l'innovation notamment en :
 - assurant la réponse aux besoins d'extension des grands sites d'emploi industriel, notamment à Petersbach, Wingen-sur-Moder et Wimmenau ;
 - permettant le maintien et le développement des activités artisanales, commerciales et de services existantes dans les communes ;
 - favorisant le maintien et le développement du commerce de proximité, du commerce ambulant et des marchés locaux ;
 - permettant l'accueil de nouvelles entreprises sur le territoire ;
 - favorisant le développement des activités liées à la valorisation des déchets et aux bioénergies ;
 - prenant en compte les besoins liés aux activités agricoles et d'exploitation forestière, ainsi que ceux liés au développement de la filière bois.

- Développer ou créer de zone d'activité intercommunale en complément des plateformes départementales.
- Développer et structurer le territoire afin qu'il devienne attractif et porteur d'innovation.
- En matière d'équipements et de réseaux :
 - Tendre vers une gestion mutualisée des équipements existants et adapter leur utilisation à l'évolution des usages.
 - Prendre en compte les besoins relatifs à la réalisation d'équipements collectifs liés à l'accueil de la petite enfance, de l'enfance, de la jeunesse et des seniors notamment par la mise en place de multi-accueil, de périscolaire, d'école intercommunale, de résidence sénior et d'EHPAD, etc.
 - Prendre en compte l'extension des réseaux collectifs et développer les réseaux numériques et de téléphonie mobile.
- En matière de déplacements :
 - Dans les deux communes disposant d'une gare (Wingen-sur-Moder et Tieffenbach), articuler le développement de l'urbanisation en favorisant une accessibilité par des modes actifs et prévoir des capacités de stationnement adaptées.
 - Favoriser le développement de lignes de transport en commun et de transport à la demande.
 - Encourager l'usage des modes de déplacement doux ;
 - Organiser le rabattement des modes de transport individuel vers des lignes de transport en commun.
- En matière de préservation et de mise en valeur du patrimoine naturel et de l'environnement :
 - Préserver et mettre en valeur le patrimoine naturel et architectural qui constitue une composante forte de l'identité du Pays de La Petite Pierre et qui contribue à son attractivité. Notamment à travers la préservation et la mise en valeur des éléments structurants de ce patrimoine, à l'exemple : de la Moder, la Zinsel du Sud et des ruisseaux de l'Eichel et du Mittelbach et leur cortège végétal ; des fonds de vallées humides ; des étangs ; des massifs forestiers ; des nombreux monuments historiques présents dans les villages, dont notamment le château de Lichtenberg, le Staedtél de La Petite Pierre ; des fermes anciennes ; des maisons des rochers de Graufthal ; du patrimoine industriel ; etc.
 - Prévoir le développement des communes en s'appuyant sur les caractéristiques paysagères du territoire, notamment celles des entités paysagères du « plateau boisé » et du « massif forestier » décrites dans la charte du Parc Naturel Régional des Vosges du Nord.
 - Prendre en compte le maintien et le développement des continuités écologiques et de la biodiversité dans le projet de PLUI.
 - Veiller à la modération de l'étalement urbain des villages afin de préserver les espaces naturels, agricoles et forestiers.

- Apporter une attention particulière à la qualité paysagère des espaces de transition entre les parties urbanisées et les espaces naturels, agricoles et forestiers, notamment à travers le maintien ou la reconstitution des vergers, des jardins et des prairies.
- Prendre en compte dans le projet de PLUI la réserve nationale de chasse et faune sauvage de La Petite Pierre ainsi que les réserves biologiques et forestières intégrales de l'Hengstberg et des Vallons de l'Eckenbachthal sur la commune de Reipertswiller.
- Permettre sous conditions la réhabilitation et la mise en valeur des constructions isolées existantes, notamment afin de répondre aux besoins liés au tourisme.
- En matière de préservation des personnes et des biens face aux risques:
 - Garantir au mieux la sécurité des personnes et des biens face :
 - au risque naturel d'inondation ;
 - aux risques technologiques liés au transport de matières dangereuses et aux installations industrielles à risque chronique.
 - Prendre en compte dans le projet de PLUI la présence de nombreux captages d'alimentation en eau potable existants et projetés.
 - Prendre en compte les enjeux de santé et de sécurité dans le projet de PLUI.
- En matière de préservation de l'avenir du territoire :
 - Favoriser toutes les mesures qui permettent la réduction de gaz à effet de serre, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de ressources renouvelables, la préservation de la qualité de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité et des écosystèmes.
 - Permettre l'implantation de nouvelle déchetterie.
- Précise les modalités de la concertation avec les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées suivantes :

Conformément aux dispositions de l'article L.300-2 du code de l'urbanisme, les modalités de la concertation doivent permettre, durant une durée suffisante et selon des moyens adaptés au regard de l'importance et des caractéristiques du projet, au public d'accéder aux informations relatives au projet et aux avis requis par les dispositions législatives et réglementaires applicables, et de formuler des observations et propositions qui seront enregistrées et conservées par l'autorité compétente.

Au vu des objectifs poursuivis précisés ci-dessus et au regard de l'importance et des caractéristiques du projet de PLUI, notamment le territoire et la population concernés, la concertation avec les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées, sera organisée selon les modalités précisées ci-dessous, jusqu'à l'arrêt du projet de PLUI :

- Afin que le public puisse prendre connaissance du projet de PLUI :
 - le projet de PLUI et les avis seront tenus à la disposition du public dans les mairies des communes membres et au siège de la communauté de communes. Le dossier sera actualisé au fur et à mesure de l'avancement des études ;

- le projet de PLUI et les avis requis par les dispositions législatives et réglementaires applicables seront mis en consultation publique sur le site internet de la communauté de communes. Le dossier sera actualisé au fur et à mesure de l'avancement des études ;
- Afin que le public puisse formuler des observations et des propositions :
 - des registres de concertation seront mis à la disposition du public dans les mairies des communes membres et au siège de la communauté de communes;
 - Le public pourra également transmettre ses observations et ses propositions :
 - par courrier adressé à : Monsieur le Président de la Communauté de Communes 2a rue du Château de Lichtenberg 67290 La Petite Pierre , en précisant l'objet : concertation PLUI;
 - par message électronique adressé à concertation@cc-paysdelapetitepierre.fr, en précisant l'objet : concertation PLUI
 - toutes les observations et les propositions transmises par le public seront conservées et enregistrées au siège de la communauté de communes;
- Afin que le projet soit présenté au public et que celui-ci puisse échanger avec les représentants de la communauté de communes :
 - des réunions publiques seront organisées sur le territoire durant la phase de concertation, c'est-à-dire jusqu'à l'arrêt du projet de PLUI;
- Afin que le public soit informé de la concertation :
 - les informations relatives à l'organisation de la concertation seront mises en ligne sur le site internet de la communauté de communes ;
 - l'organisation de la concertation relative au PLUI sera rappelée dans le bulletin d'information intercommunale. Elle pourra également être rappelée dans les bulletins d'information communaux ;
 - l'organisation de la concertation relative au PLUI sera rappelée par voie d'affichage dans les communes ;
 - l'organisation de la concertation relative au PLUI fera l'objet d'une mention dans la presse ;
 - Tout autre moyen contribuant à l'information de la population pourra être utilisé.
- **Autorise** Monsieur le Président de la communauté de communes du Pays de la Petite Pierre à signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service nécessaire à l'élaboration du PLUI ;
- **Décide** d'inscrire les crédits destinés au financement des dépenses relatives à l'élaboration du PLUI aux budgets des exercices considérés ;
- **Décide** de solliciter les subventions et dotations pour l'élaboration du PLUI ;

Conformément aux dispositions de l'article L.123-6 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- au Préfet du Bas-Rhin, sous couvert du Sous-Préfet chargé de l'arrondissement de Saverne ;
- au Président du Conseil Régional d'Alsace ;
- au Président du Conseil Départemental du Bas-Rhin ;
- au Président du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territorial d'Alsace Bossue ;
- au Président du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale de la Région de Saverne ;
- au Président du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale de l'Alsace du Nord ;
- au Président du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération Sarregueminoise ;

- au Président du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale de Sarrebourg ;
- au Président du Parc Naturel Régional des Vosges du Nord ;
- au Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie ;
- au Président de la Chambre des Métiers ;
- au Président de la Chambre d'Agriculture ;

La présente délibération sera également transmise aux maires des communes membres.

Conformément aux dispositions de l'article R.130-20 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera transmise pour information au Président du Centre National de la Propriété Forestière – C.R.P.F. délégation régionale.

Conformément aux dispositions des articles R.123-24 et R.123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet :

- d'un affichage pendant un mois au siège de la communauté de communes du Pays de La Petite Pierre et dans chacune des mairies des communes membres ;
- d'une mention dans un journal diffusé dans le Département désigné ci-après : Les Dernières Nouvelles d'Alsace ;
- d'une publication au recueil des actes administratifs de la communauté de communes du Pays de La Petite Pierre.

Pour extrait conforme,
Fait à La Petite Pierre,
Le 17 décembre 2015

Le Président,
Jean ADAM

